

Intercommunalité

I10 - Nombre de structures intercommunales

Définition La compétence élimination des déchets est dévolue aux communes, mais ces dernières peuvent la déléguer à des structures intercommunales ou EPCI -Etablissements Publics de Coopération Intercommunale-. Les conditions de transfert de ces compétences ont été encadrées par la loi Chevènement du 12/07/99, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

PEDMA



Unité : Nombre de structures intercommunales

Indicateur calculé aux niveaux :

- National
- Régional
- Départemental

Déclinaison **Par compétence** : exercées, déléguées

SINOE distingue les 4 compétences suivantes : collecte OMR - collecte sélective - déchèterie - traitement

Par typologie de collectivité : touristique ou commercial (trèstouristique ; touristique urbain ; autre touristique) - urbain dense -urbain - mixte (à dominante urbaine ; à dominante rurale) - rural (avecville centre ; rural dispersé)

Par nature juridique : SIVU - SIVOM - Communauté urbaine - Communauté de communes - Communauté d'agglomération - Syndicat mixte

Exemple En France, en 2009, 956 structures intercommunales exerçaient la compétence traitement (1209 structures l'avaient déléguée)

Mode de calcul Comptage (sans double compte) du nombre de structures intercommunales ayant au moins une compétence déchets, au 31/12 de l'année de référence du calcul